



Ville de  
**Saint-Tropez**

**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT  
DE LA CONCESSION DES  
PLAGES  
ETAT / COMMUNE**

## SOMMAIRE

1. La commune de Saint-Tropez et son projet	p4
2. Proposition de concession - notice explicative	p5
2.2.1 plage de la Bouillabaisse	p5
2.2.2 plage des Graniers	p5
2.2.3 plage des Salins	p6
2.2.4 Textes et références	p8
3. Description des plages et des projets d'aménagement	p10
3.1. Plage de la Bouillabaisse	p10
3.1.1 Présentation de la Plage de la Bouillabaisse	p10
3.1.2 Surveillance et services au public	p10
3.1.3 Entretien de la plage	p12
3.1.4 Ponton	p12
3.1.5 Réseaux	p13
3.1.6 Stationnement	p15
3.1.7 Situation relative aux personnes à mobilité réduite	p15
3.2. Plage des Graniers	p16
3.2.1. Présentation de la Plage des Graniers	p16
3.2.2. Surveillance et services au public	p16
3.2.3. Entretien de la plage	p18
3.2.4. Ponton	p18
3.2.5. Réseaux	p18
3.2.6. Stationnement	p19
3.2.7. Situation relative aux personnes à mobilité réduite	p19
3.3. Plage des Salins	p20
3.3.1. Présentation de la Plage des Salins	p20
3.3.2. Surveillance et services au public	p20
3.3.3. Entretien de la plage	p22
3.3.4. Réseaux	p23
3.3.5. Stationnement	p24
3.3.6. Situation relative aux personnes à mobilité réduite	p26
4. Projet d'aménagement	p28
4.1.1. Aménagements dédiés au public	p28
4.1.2. Activités commerciales	p28
5. Note exposant les investissements communaux	p30
6. « Porter à connaissance »	p30

## FIGURES

Figure 1 : Carte de situation de la commune de Saint-Tropez	4
Figure 2 : Localisation des plages	7
Figure 3 : Zone NATURA 2000 Plage des Salins	8
Figure 4 : Arrêté de biotope FR 380868 Quartier des Salins	8
Figure 5 : Plage de la bouillabaisse	10
Figure 6: Poste de secours de la Bouillabaisse	11
Figure 7 : Plan de balisage Bouillabaisse	12
Figure 8 : Reportage photo des piliers de soutènement du ponton de la Bouillabaisse (8 octobre 2023)	13
Figure 9 : Ruisseau de la Bouillabaisse	13
Figure 10 : Exutoire pluvial	14
Figure 11 : Extrait du réseau d'assainissement Bouillabaisse	14
Figure 12: Parking public gratuit	15
Figure 13: Plage des Graniers	16
Figure 14: Plan de balisage Graniers	17
Figure 15 : Borne d'appel d'urgences Graniers	17
Figure 16 : Reportage photo des piliers de soutènement du ponton des Graniers réalisé le 08 octobre 2023	19
Figure 17 : Extrait du réseau d'assainissement Graniers	19
Figure 18 : Stationnement P.M.R. Graniers	19
Figure 19 : Plages des salins	20
Figure 20 : Poste de secours des Salins	21
Figure 21 : Plan de balisage de Salins	22
Figure 22 : Plan de balisage de Salins	24
Figure 23: Parking des Salins	24
Figure 24: Stationnement P.M.R Parking des Salins	25

## TABLEAUX

Tableau 1 : Coordonnées de la plage de la Bouillabaisse .....	10
Tableau 2 : Positionnement du poste de secours de la Bouillabaisse .....	11
Tableau 3 : Coordonnées de la plage des Graniers.....	16
Tableau 4 : Positionnement de la B.A.U. des Graniers .....	17
Tableau 5 : Coordonnées de la plage des Salins .....	20
Tableau 6 : Positionnement du poste de secours des Salins .....	21
Tableau 7 : Récapitulatif des dimensions des plages suite au relevé .....	28
Tableau 8 : Récapitulatif des dimensions des futurs lots de plages .....	29

## 1. La commune de Saint-Tropez et son projet

La commune de Saint-Tropez se situe au Nord du Golfe de Saint-Tropez, dans le département du Var. Elle s'étend sur une surface de 11.2 km<sup>2</sup> et sur un linéaire côtier d'environ 12 km.

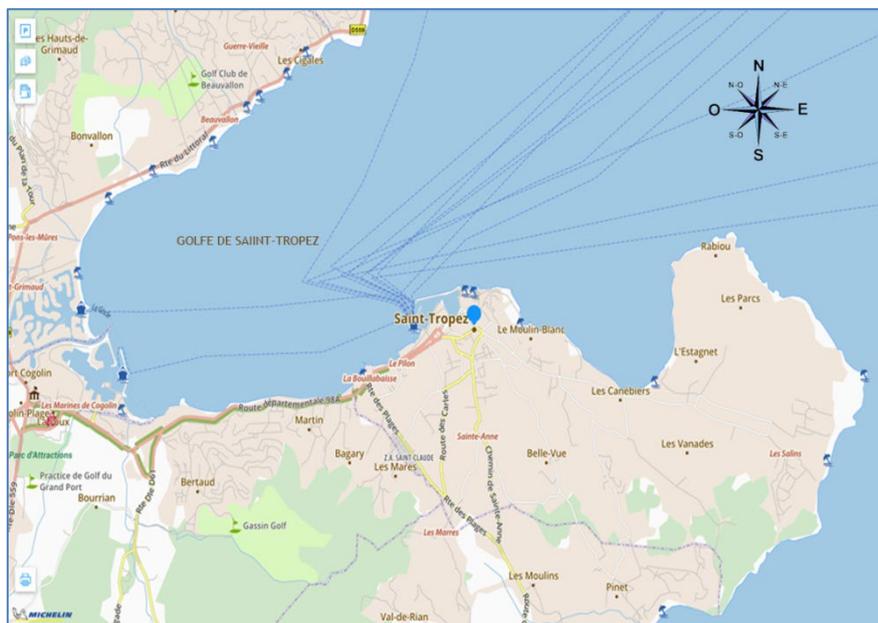


Figure 1 : Carte de situation de la commune de Saint-Tropez

Dénomination des plages publiques de Saint-Tropez :

- Plage de la Bouillabaisse
- Plage de la Glaye
- Plage de la Fontanette
- Plage de la Ponche
- Plage des Graniers
- Plage des Canoubiers
- Plage de la Cabine de bain
- Plage de la Moutte
- Plage des Salins
- Plage de la Virolles

Le reste du littoral est composé par de la côte rocheuse et par de petites criques accessibles par le sentier du littoral.

**Actuellement, 3 plages publiques sont concédées par l'Etat, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, à savoir, La Bouillabaisse, les Graniers et les Salins.**

Un avenant à la concession de la plage naturelle de la bouillabaisse a été accordé par arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2015. La durée de la concession est toutefois restée inchangée. Cet avenant fut nécessaire afin de tenir compte d'une part, de l'évolution de la surface de cette plage à cause de l'érosion et d'autre part, de la suppression du lot N° 3.

Par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2022, la commune a bénéficié d'une prorogation de la concession de cette plage, la portant au 31 décembre 2023.

Par courrier en date du 24 mars 2023, la DDTM rejetait la demande de prorogation d'un an pour motif d'irrégularités dans le dossier ainsi que pour le risque de non-viabilité économique des lots 1 et 2.

Par conséquent, par délibération 2023/107, Mme le Maire était autorisée par le Conseil Municipal, à demander une prorogation d'un an à la concession le temps de constituer le dossier de concession. Cette demande, autorisée par arrêté préfectoral 2023-016 expirera le 31 décembre 2024

Ainsi, la concession arrivant à son terme, la commune souhaite que la gestion du domaine public lui soit de nouveau déléguée, par le biais d'une concession de service public à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 10 ans. Par délibération n° 2023/151 du 27 juillet 2023, le Conseil Municipal autorisait Madame le Maire à engager toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de cette demande.

## **2. PROPOSITION DE CONCESSION - NOTICE EXPLICATIVE**

Sur l'ensemble de la concession, il est prévu 5 lots dont :

- Plage de la bouillabaisse : 3 lots
- Plage des Graniers : 1 lot
- Plage des Salins : 1 lot.

### **2.2.1. Plage de la BOUILLABAISSE - lot 1 - lot 2 - lot 3**

**-Lot n° 1** Les activités sont les suivantes : Restauration  
Vente de boissons  
Location de matelas - parasols  
Surface : 640 m<sup>2</sup> Linéaire : 20 ml

**-Lot n° 2** Les activités sont les suivantes : Restauration  
Vente de boissons  
Location de matelas - parasols  
Surface : 600,7 m<sup>2</sup> Linéaire : 20 ml

**-Lot n° 3** Les activités sont les suivantes : Location de matelas - parasols  
Surface : 180,4 m<sup>2</sup> Linéaire : 22 ml

La surface totale d'occupation des lots est de 1421,10 m<sup>2</sup>.

Elle représente 18,12% de la surface totale de la plage partie sableuse (7843,62 m<sup>2</sup>).

Le linéaire total des lots est de 62 mètres

Il représente 20 % du linéaire total de la plage (310 ml) hors épi, ponton, ruisseau, pluvial et végétation.

### **2.2.2. Plage des GRANIERS - lot 4**

**Lot n° 4** Les activités sont les suivantes : Restauration

Vente de boissons  
Location de matelas - parasols  
Surface : 295,72 m<sup>2</sup> linéaire : 18 ml

La surface d'occupation du lot est de 295,72 m<sup>2</sup>  
Elle représente 20 % de la surface totale de la plage partie sableuse (1478,62 m<sup>2</sup>).

Le linéaire du lot de plage est de 18 mètres.  
Il représente 19,14 % du linéaire total (94 ml) hors parties rocheuses, caniers et ponton.

### 2.2.3. Plage des SALINS - lot 5 sur le plan

**Lot n° 5** Les activités sont les suivantes : Restauration  
Vente de boissons  
Location de matelas - parasols  
Surface : 541,27 m<sup>2</sup> Linéaire : 58,20 ml

La surface d'occupation du lot est de 541,27 m<sup>2</sup>  
Elle représente 4,97 % de la surface totale de la plage partie sableuse (10 891 m<sup>2</sup>).

Le linéaire du lot de plage est de 58,20 mètres.  
Il représente 9,51 % du linéaire total (611,95 ml) hors parties rocheuses, caniers et ponton.

2.2- Dans le cadre de la demande de renouvellement des concessions, un nouveau relevé a été réalisé par un géomètre expert, le 13 juillet 2023 (Bouillabaisse et Graniers) et le 19 janvier 2022 (plage des Salins) afin de tenir compte de l'évolution des plages, tant en surface qu'en linéaires.

À la suite de l'arrêté préfectoral n°2023-016 (Bouillabaisse), 2023-014 (Graniers) et 2023-015 (Salins), les concessions des plages prendront fin le 31 décembre 2024.

La commune de Saint-Tropez dépose à ce titre une demande de renouvellement de concession, souhaitant conserver la gestion de ces plages tout en les adaptant à d'éventuels nouveaux besoins de leurs utilisateurs, mais également à l'évolution de leurs surfaces respectives.

La plage des Salins se situe en zone NATURA 2000 référencée Corniche Varoise FR9301624. Cette dernière est également située aux abords d'une zone frappée d'un arrêté de biotope, par arrêté préfectoral en date du 6 juin 2014, référencé FR 380868.

Les deux autres plages soumises à concession ne sont pas concernées par un classement « espace naturel ».

Toutefois, les trois plages sont situées en site inscrit compte tenu de leur proximité avec des monuments historiques (Le Latitude 43, la Citadelle, le château de la Moutte).

Par décret en date du 11 juillet 2017, la commune de Saint-Tropez (Var) est classée comme station de tourisme.

Au regard de ce classement et conformément aux articles L. 133-11 et suivants du code du tourisme, les lots 1, 2 et 3 feront l'objet d'une période d'exploitation étendue à 8 mois, à savoir du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre, conformément à la délibération n°2023-151 du 27 juillet 2023 après délibération du conseil municipal au regard de la fréquentation touristique.

Par ailleurs, la commune de Saint-Tropez respecte les conditions pour le maintien en place des établissements de plage à l'année, pour la durée de la concession de plage, en l'occurrence dès lors qu'elle est classée en station touristique, qu'elle dispose d'un office de tourisme depuis plus de 2 ans, et que plus de 200 chambres d'hôtels sont ouvertes en moyenne sur une période allant du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars.

L'agrément préfectoral par plages permettra à la commune (concessionnaire) de délivrer, pour les lots qui en feront la demande, des autorisations spéciales d'ouverture à l'année, sous réserve que leurs titulaires s'engagent à ouvrir à minima 48 semaines consécutives dans l'année, 4 jours par semaine et satisfassent aux conditions des articles R2124-18 et R2124-19 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Cela permettra de maintenir de l'emploi et une offre de services de qualité compte tenu des conditions climatiques très favorables en période hivernale.

La présente demande concerne les plages de la Bouillabaisse, des Graniers et des Salins.

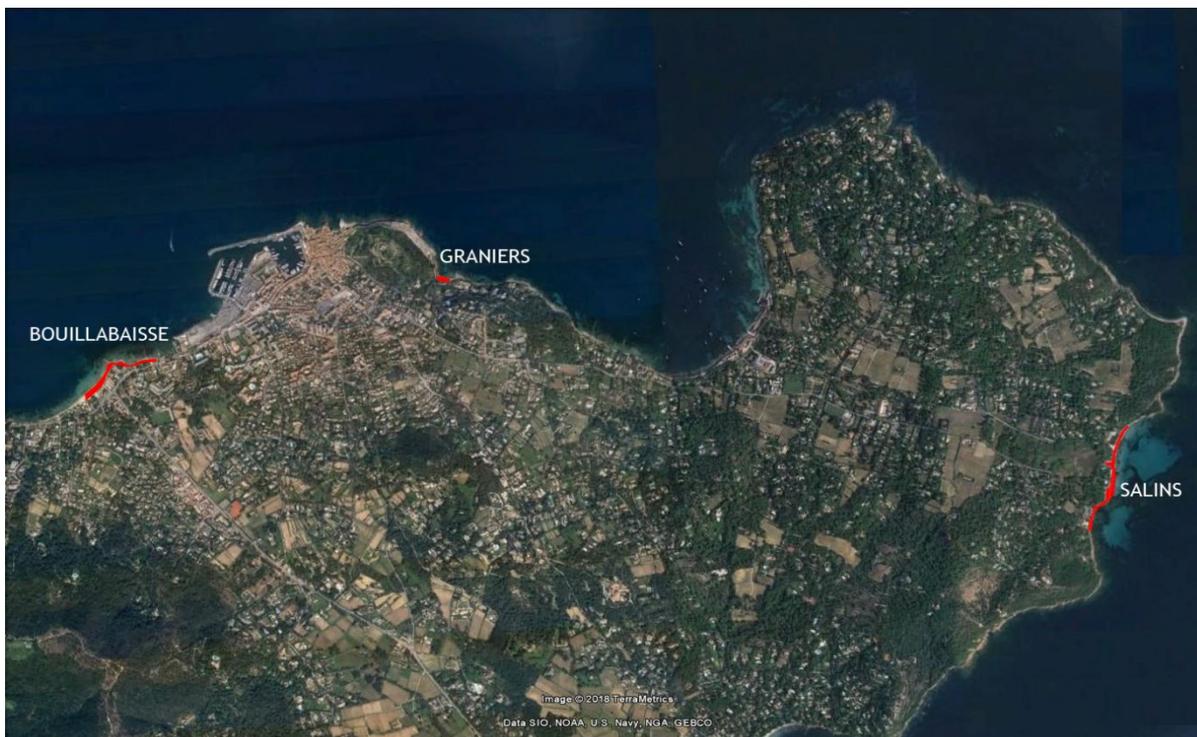


Figure 2 : Localisation des plages

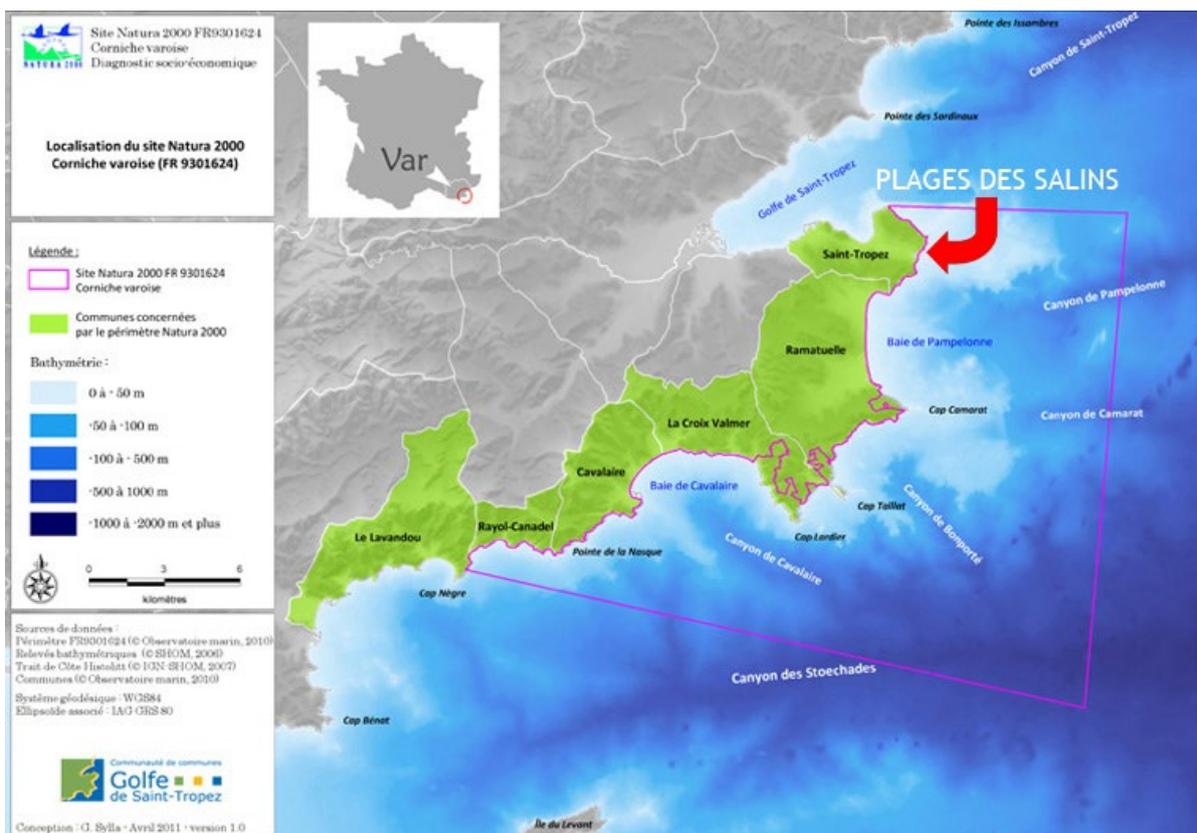


Figure 3 : Zone NATURA 2000 Plage des Salins

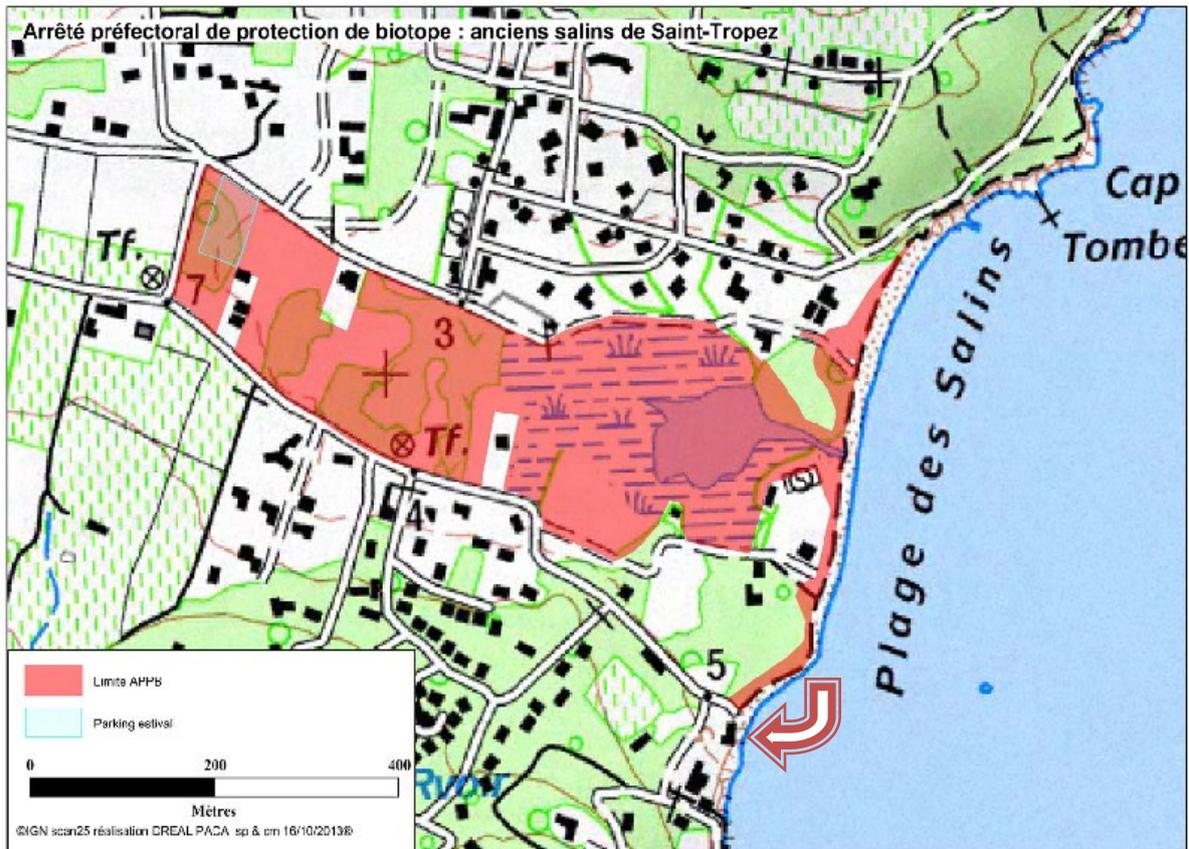


Figure 4 : Arrêté de biotope FR 380868 Quartier des Salins

#### 2.2.4- Textes de références

L'obtention des concessions des plages de la commune de Saint-Tropez est soumise à a réglementation du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

- Deuxième partie : Gestion
- Livre 1<sup>er</sup> : Bien relevant du domaine public
- Titre 1<sup>er</sup> : Consistance du domaine public
- Chapitre IV : Dispositions particulières
- Section 1 : Utilisation du domaine public maritime
- Sous-section 2 : Concessions de plage
- Paragraphe 1 : Règles d'occupation des plages faisant l'objet d'une concession
- Paragraphe 2 : Attribution des concessions de plages
- Paragraphe 3 : Attribution de sous-traités d'exploitation

Outre les règles d'occupation des plages, ce code fait état des démarches pour l'attribution des concessions de plage.

**Art. R 2124-22 :** La commune ou le groupement de communes, qui a fait connaître dans ce délai sa décision d'exercer son droit de priorité dispose alors d'un délai de 6 mois pour adresser au préfet un dossier comportant :

- 1° Un plan de situation ;
- 2° Un plan d'aménagement de la concession délimitant notamment les espaces réservés à l'implantation d'activités exploitées directement par le concessionnaire ou confiés à des tiers par une convention d'exploitation, les réseaux et les accès ;

- 3° Une note exposant les modalités de mise en œuvre des principes énoncés à l'article R.2124-16 et proposant une durée pour la période en dehors de laquelle la doit être libre de tout équipement et installation ;
- 4° Une note exposant les investissements devant être réalisés ainsi que les conditions financières d'exploitation annuelle ;
- 5° Une note exposant les aménagements prévus pour permettre l'accès sur la plage des personnes à mobilités réduites ou, si la commune ou le groupement de communes, invoquent l'impossibilité matérielle de satisfaire à cette exigence, l'exposé des motifs techniques le justifiant ;
- 6° Le dispositif matériel envisagé pour porter à la connaissance du public la concession de plage et les sous-traités d'exploitations éventuels.

**Art. R.2124.25 :** Dès qu'il est saisi d'une demande de concession de plage, Monsieur le Préfet du Var soumet cette demande à l'avis de Monsieur le Préfet Maritime ou du délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer.

Cet avis est joint au dossier soumis à l'instruction administrative et à l'enquête publique prévues aux articles R.2121-26 et R.2124.27.

**Art. R.2124-26 :** Le projet de concession fait l'objet d'une instruction administrative conduite par le service chargé de la gestion du domaine public maritime.

Le service gestionnaire du domaine public maritime recueille l'avis du directeur départemental des finances publiques qui est en outre chargé de fixer les conditions financières de la concession. Monsieur le Préfet du Var soumet le projet pour avis à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité lorsque la commune ou le groupement des communes invoque une impossibilité matérielle ne permettant pas l'accessibilité de tout ou partie de la plage et de ses installations ou équipements aux personnes handicapées ou qu'il estime que le projet n'apporte pas de réponse satisfaisante à l'obligation d'accès des personnes handicapées.

Le délai imparti pour rendre l'avis prévu à l'alinéa précédent est de deux mois. L'absence de réponse dans ce délai vaut avis favorable.

A l'issue de l'instruction administrative, le service gestionnaire du domaine public maritime transmet le dossier à Monsieur le Préfet du Var avec sa proposition et, le cas échéant, un projet de concession.

Lorsque le projet est situé dans un espace remarquable au sens de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme, il ne peut être autorisé qu'après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, paysages et sites.

**Art. R.21.27 :** Le projet de concession ou le renouvellement d'une concession existante fait l'objet, préalablement à son approbation, d'une enquête publique menée dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-23 du code de l'environnement. Le dossier soumis à l'enquête publique comprend obligatoirement :

- 1° Le projet de concession ;
- 2° Les pièces énumérées à l'article R.2124-22 du présent code ;
- 3° Les conditions financières de la concession fixées par le directeur départemental des finances publiques ;
- 4° L'avis du préfet maritime ou du délégué du gouvernement pour l'action en mer ;
- 5° Les avis recueillis lors de l'instruction administrative ;
- 6° L'avis du service gestionnaire du domaine public maritime qui a clos cette instruction ;

### 3. Description des plages et projets d'aménagement

Nous procéderons successivement à la description des plages

- de La Bouillabaisse (3.1)
- des Graniers (3.2)
- des Salins (3.3)

#### 3.1 Plage de la Bouillabaisse

##### 3.1.1 Présentation de la Plage de la Bouillabaisse

La plage de la Bouillabaisse, d'une surface de 8 805,30 m<sup>2</sup> est située à l'entrée de ville. L'accès se fait depuis la RD 98.

Elle jouxte la commune de Gassin. La frontière entre les deux communes se matérialise par un ruisseau d'écoulement pluvial appelé ruisseau la Bouillabaisse.

Le tableau ci-dessous définit le positionnement de la plage de la Bouillabaisse.

	Limite Nord	Limite Sud
Latitude	43° 15'55.60''N	43° 16'14.37'' N
Longitude	6° 37'25.50'' E	6° 37'43.05'' E

Tableau 1 : Coordonnées de la plage de la Bouillabaisse



Figure 5 : Plage de la bouillabaisse

##### 3.1.2 Surveillance et services au public

La zone de baignade est composée de :

- 2 Zones Réservées Uniquement à la Baignade
- 2 Zones Interdites aux Embarcations à Moteur ainsi qu'au mouillage.
- 2 chenaux pour les Véhicules Nautiques Motorisés.
- 1 chenal dit de Vitesse pour les activités nautiques tractées.
- 1 chenal réservé aux secours situé en face du poste de secours

Au droit de la Z.R.U.B situé à l'extrémité Ouest et au nord de la première Z.R.U.B de la plage est positionnée une zone de mouillage régie par la Direction Départementales des Territoires et de la

Mer. Cette dernière y octroie des Autorisations d'Occupations Temporaires autorisant le mouillage sur corps mort.

Toujours situé à l'extrémité Ouest, un poste de secours assure la surveillance et le secours aux baigneurs.

Il est en activité du 15 juin au 15 septembre, de 10h00 à 18h30, sans interruption.

D'une surface de 50 m<sup>2</sup>, il dispose de tout le matériel nécessaire aux secours :

Embarcation semi-rigide

Défibrillateur Semi-Automatique

Plan dur pour le brancardage

Oxygène

VHF

Chaise de vigie

1 Fauteuil de type TIRALO pour les Personnes à Mobilité Réduites.

Par convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer, la commune dispose d'un personnel dûment qualifié (BNSSA, Permis Côtier pour le pilotage des embarcations de secours...) afin d'assurer le meilleur service possible auprès des utilisateurs.

Intégrées à ce poste, le public dispose de 2 toilettes publiques dont 1 adaptée aux personnes à mobilité réduite.

L'accès à ces équipements se fait par une rampe.

Une colonne de douche est située à même la plage, à proximité du poste de secours.

Afin de limiter la consommation d'eau, les horaires d'utilisation sont identiques à ceux de la surveillance (10h00 à 18h30).

Un arrêté municipal fixe chaque année les jours et horaires d'ouvertures ainsi que les modalités de surveillance de la baignade.



Figure 6 : Poste de secours de la bouillabaisse

	Latitude	Longitude
Poste de la Bouillabaisse	43° 15' 55.63'' N	6° 37' 29.46'' E

Tableau 2 : Positionnement du poste de secours de la Bouillabaisse

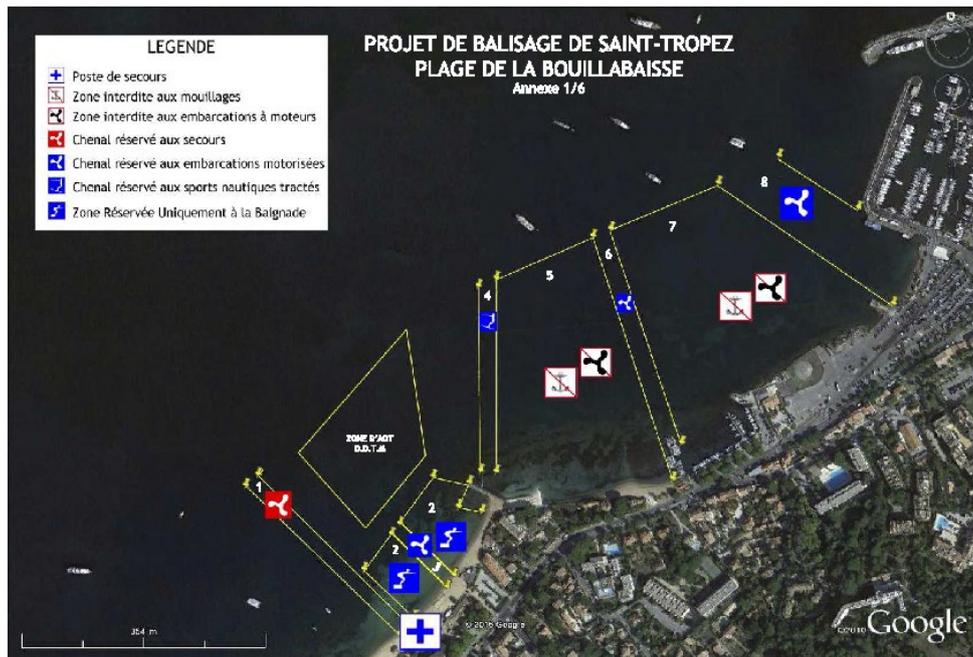


Figure 7 : Plan de balisage Bouillabaisse

### 3.1.3 Entretien de la plage

Le concessionnaire assure l'entretien de la totalité de la plage et de ses équipements.

- En période hivernale (janvier, février, mars, novembre et décembre), l'entretien de la plage se fait manuellement du lundi au vendredi. Il s'agit d'effectuer le ramassage des débris ou tout encombrant sur la plage ainsi que celui des sacs de poubelle des corbeilles de propreté.

En fonction des besoins, une entreprise spécialisée intervient à l'aide d'un tractopelle et d'un camion afin de retirer les bois flottés ou tout autre encombrant amenés par le courant.

- En période estivale (d'avril à octobre), l'entretien de la plage est réalisé mécaniquement à l'aide d'une cribleuse autoportée.

Il est également effectué le ramassage des sacs de poubelle « vacances propres ».

La fréquence de nettoyage est quotidienne (7 jours sur 7).

En fonction des besoins, une entreprise spécialisée intervient à l'aide d'un tractopelle et d'un camion afin de retirer les bois flottés ou tout autre encombrant amenés par le courant.

Son enrochement est pourvu d'un ponton jadis destiné à une activité de sport nautique (activité supprimée dans le cadre de cette demande de renouvellement de concession).

### 3.1.4 Ponton

Afin de faciliter l'accès à la plage par les plaisanciers, la commune installera un ponton aux dimensions identiques à l'existant (longueur maxi : 45,20 m, longueurs mini : 42,04 m, largeur maxi : 5 m, largeur mini : 1,12 m. Surface du ponton : 86,75 m<sup>2</sup>). Il sera libre d'accès au public et ne pourra pas être privatisé. Le stationnement y sera interdit. Seule la dépose et la récupération sera autorisée.

Son entretien sera à la charge de la commune qui en assurera le montage et le démontage du plancher.

Au vu du développement de la biocénose à proximité et sur les piliers supportant ce ponton, il est demandé le maintien de ces derniers à l'année afin de ne pas détériorer la faune et flore sous-marine.

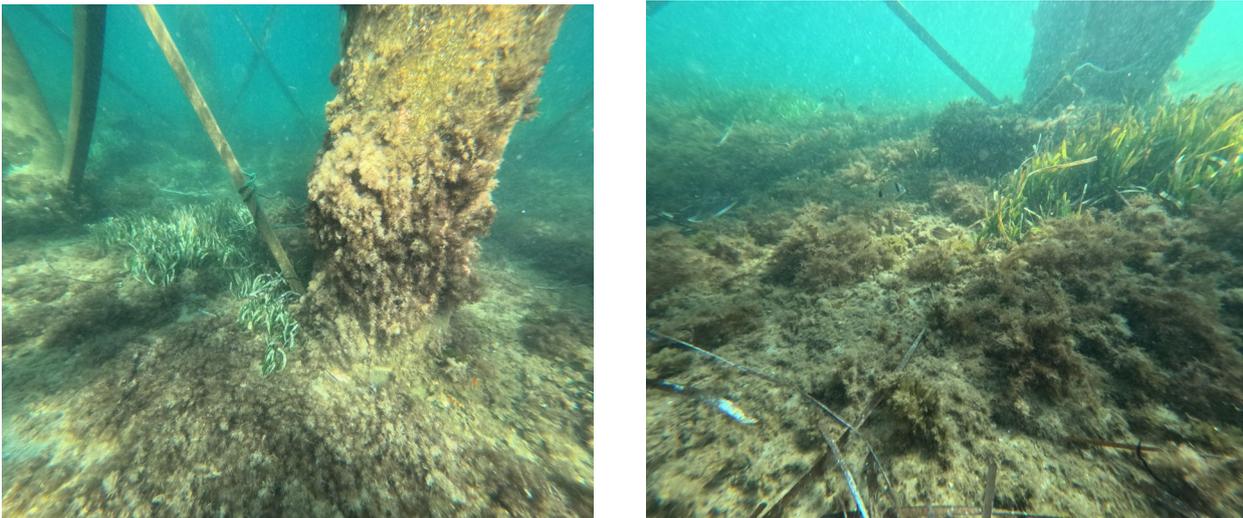


Figure 8 : Reportage photo des piliers de soutènement du ponton de la Bouillabaisse (08 octobre 2023)

### 3.1.5 Réseaux

Deux écoulements pluvieux sortent sur la plage de la Bouillabaisse.

Le ruisseau, dit de la Bouillabaisse, matérialise la frontière entre Gassin et Saint-Tropez et se trouve à l'extrémité Ouest de cette plage.

Une canalisation pluviale est située à l'Ouest et proximité du lot N°2.

Concernant le réseau d'eaux usées, l'ensemble des lots et des résidences situés en arrière de la plage est relié à la canalisation longeant la RD 98.



Figure 9 : Ruisseau de la Bouillabaisse



Figure 10 : Exutoire pluvial Bouillabaisse

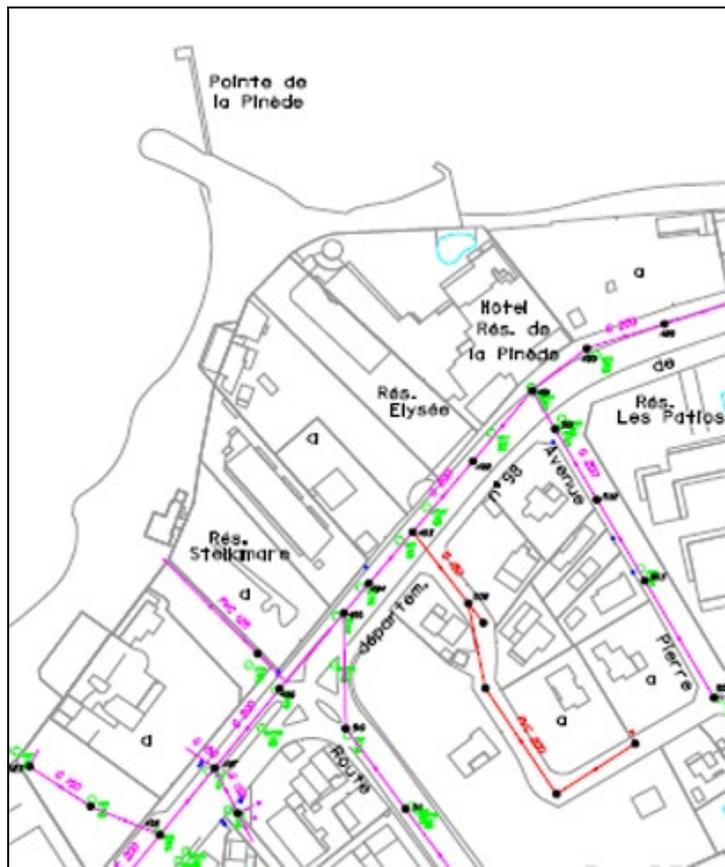


Figure 11 : Extrait du réseau d'assainissement Bouillabaisse

### 3.1.6 Stationnement

Un parking public gratuit, d'une surface de 1200 m<sup>2</sup>, est situé à l'arrière de plage. Il est pourvu de deux places de stationnement réservées aux Personnes à Mobilité Réduite. Ces places sont positionnées au plus près de l'accès piétonnier à la plage et du poste de secours.



Figure 12: Parking public gratuit Bouillabaisse

### 3.1.7 Situation relative aux personnes à mobilité réduite

#### Lot 1 :

Le parking situé à proximité du lot 1 est pourvu de deux places de stationnement réservées aux Personnes à Mobilité Réduite.

Ces places sont positionnées au plus près de l'accès piétonnier à la plage et du poste de secours. De plus, un tapis de roulement sera disposé entre le parking et la partie sableuse de la plage jusqu'au poste de secours et ensuite jusqu'au bord du rivage.

#### Lot 2 :

Le parking situé à proximité du lot 2 est pourvu d'une place de stationnement réservée aux Personnes à Mobilité Réduite.

Cette place est positionnée au plus près de la plage. De plus, un tapis de roulement sera disposé entre le parking et la partie sableuse de la plage.

#### Lot 3 :

Ce lot de plage est situé à 125 mètres d'un parking public, doté d'une place pour personne à mobilité réduite. L'accès ne peut se faire que par la partie sableuse de la plage.

Un autre accès existe par une passerelle piétonne, celle du sentier du littoral, mais elle n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

## 3.2 Plage des Graniers

### 3.2.1 Présentation de la Plage des Graniers

La plage des Graniers, d'une surface de 1 535,05 m<sup>2</sup>, comprenant également des rochers, des caniers et un ponton, est située après le cimetière marin de Saint-Tropez, en contre bas de la Citadelle.

Il s'agit d'une crique délimitée à l'Est et à l'Ouest par des rochers.

Le tableau ci-dessous définit le positionnement de la plage des Graniers

	Latitude	Longitude
Plage des Graniers	43° 15'55.63''N	6° 37'29.46''E

*Tableau 3 : Coordonnées de la plage des Graniers*



*Figure 13: Plage des Graniers*

### 3.2.2 Surveillance et services au public

La sécurité des baigneurs est assurée par une Z.R.U.B de 50 mètres de largeur et de 60 mètres de profondeur.

Une borne d'appel d'urgence autonome permet, si besoin, l'appel aux secours.

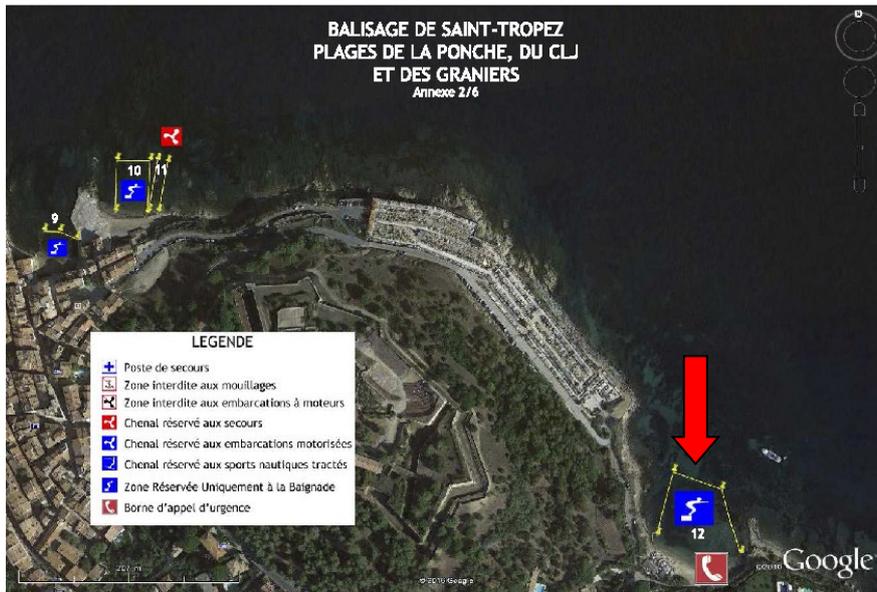


Figure 14: Plan de balisage Graniers



Figure 15 : Borne d'appel d'urgence Graniers

	Latitude	Longitude
Borne d'appel d'urgences des Graniers	43° 16'13.03''N	6° 38'54.42''E

Tableau 4 : Positionnement de la B.A.U. des Graniers

### 3.2.3 Entretien

Période hivernale : Janvier, Février, Mars, Novembre et Décembre

L'entretien de la plage se fait manuellement du lundi au vendredi.

Il s'agit d'effectuer le ramassage des débris ainsi que des corbeilles équipées de sacs « vacances propres ».

En fonction des besoins, le service environnement de la commune intervient à l'aide d'un tractopelle et d'un camion afin de retirer les bois flottés (Troncs amenés par le courant).

Période estivale : d'Avril à Octobre

Effectué par une entreprise spécialisée, l'entretien de la plage se fait mécaniquement à l'aide d'une cribleuse autoportée.

Le nettoyage s'effectue du dimanche au vendredi.

Il est également effectué l'enlèvement des corbeilles équipées de sacs « vacances propres ».

En fonction des besoins, le service environnement de la commune intervient à l'aide d'un tractopelle et d'un camion afin de retirer les bois flottés et autres encombrants amenés par le courant.

### 3.2.4 Ponton

Afin de faciliter l'accès à la plage par les plaisanciers, la commune installera un ponton aux dimensions identiques à l'existant.

Les dimensions existantes sont les suivantes : longueur maxi : 8,16 m, longueur mini : 7,09 m, largeur maxi : 1,46 m, largeur mini : 1,06 m. Surface du ponton : 9,05 m<sup>2</sup>.

Il sera libre d'accès au public et ne pourra pas être privatisé. Le stationnement y sera interdit. Seule la dépose et la récupération sera autorisée.

Son entretien sera à la charge de la commune qui en assurera le montage et le démontage du plancher.

Toutefois, au vu du développement de la biocénose à proximité et sur les piliers supportant ce ponton, il est demandé le maintien de ces derniers à l'année afin de ne pas détériorer la faune et flore sous-marine.

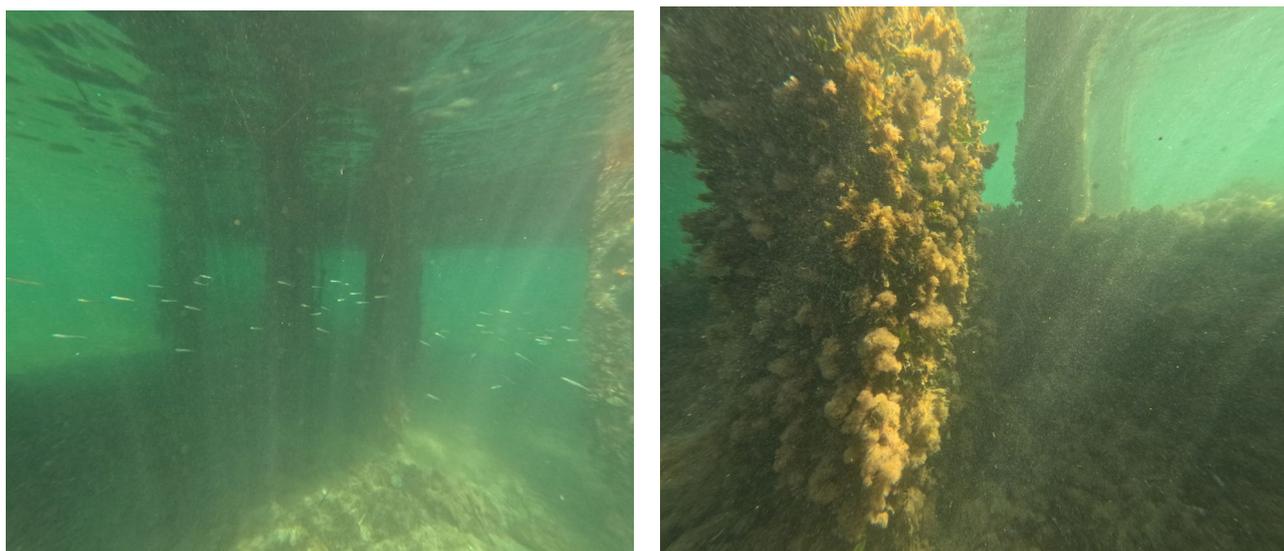


Figure 16 : Reportage photo des piliers de soutènement du ponton des Graniers réalisé le 08 octobre 2023

### 3.2.5 Réseaux

Il n'y a pas de pluvial venant s'écouler sur la plage.

Le lot de plage est raccordé, à l'aide d'un poste de relevage propre au lot de plage, sur le réseau d'eaux usées situé au niveau du départ du sentier du littoral, passant à l'arrière de la plage.

Il est à noter que ce réseau collecte les effluents du lotissement dit du Mérou qui surplombe la plage des Graniers.

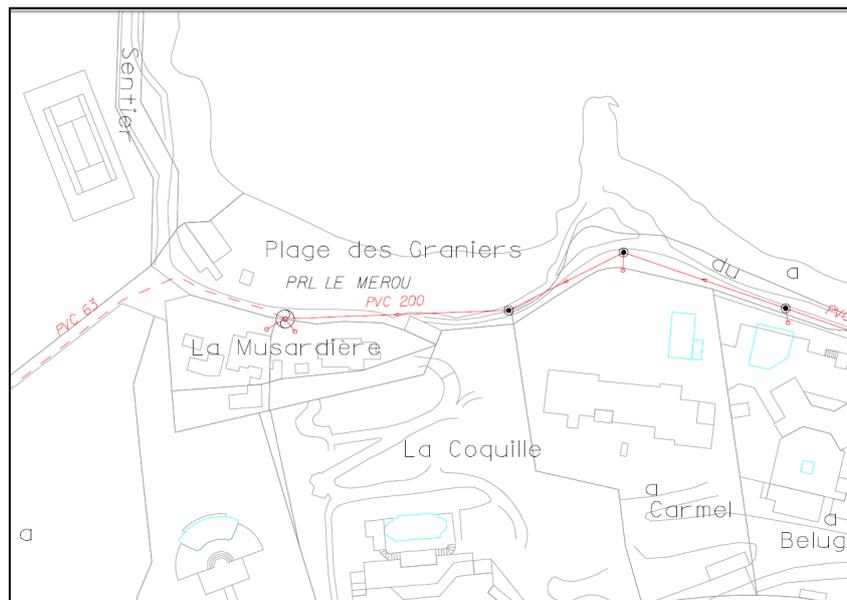


Figure 17 : Extrait du réseau d'assainissement Graniers

### 3.2.6 Stationnement

Cette plage est située à proximité du centre-ville et ne dispose pas d'un parking attitré. Toutefois, à une distance de 104 mètres de la plage des Graniers, se situe du stationnement public gratuite.



Figure 18 : Stationnement P.M.R. Graniers

### 3.2.7 Situation relative aux personnes à mobilité réduite

Un emplacement de stationnement dédié aux P.M.R est situé au niveau de l'entrée de la plage.

### 3.3 Plage des Salins

#### 3.3.1 Présentation de la plage des Salins

La plage des Salins, d'une surface de 11 507,05 m<sup>2</sup> (y compris enrochements, talus et végétation) est située sur le littoral Est de la commune.

Il s'agit d'une plage de sable fin, orientée plein Est, devant laquelle on peut voir l'île de la Tête de Chien.

Le tableau ci-dessous définit le positionnement de la plage des Salins

	Limite Nord	Limite Sud
Latitude	43° 15' 39.69'' N	43° 15' 22.66'' N
Longitude	6° 41' 36.14'' E	6° 41' 26.13'' E

Tableau 5 : Coordonnées de la plage des Salins



Figure 19 : Plages des salins

#### 3.3.2 Surveillance et services au public

La zone de baignade est composée de :

- 1 Zone Réservée Uniquement à la Baignade de 70 mètres de largeur et 90 mètres de profondeur
- 1 Zone Réservée Uniquement à la Baignade de 170 mètres de largeur et 90 mètres de profondeur
- 1 Zone Réservée Uniquement aux Baigneurs d'une longueur et largeur de 50 m située au droit de l'unique lot de plage (N° 5)
- 2 pontons plongeurs mouillant de part et d'autre du chenal réservé aux secours
- 1 chenal pour les Véhicules Nautiques Motorisés.
- 1 chenal réservé aux secours situé en face du poste de secours

Au droit de la Z.R.U.B et situé à l'extrémité Nord et au nord de la Z.R.U.B est positionnée une zone de mouillage régie par la Direction Départementales des Territoires et de la Mer. Cette

dernière y octroie des Autorisations d'Occupations Temporaires autorisant le mouillage sur corps mort.

Toujours situé au centre de la plage, un poste de secours assure la surveillance et le secours aux baigneurs.

Il est en activité du 15 juin au 15 septembre, de 10h00 à 18h30, sans interruption.

D'une surface de 50 m<sup>2</sup>, il dispose de tout le matériel nécessaire aux secours :

- Embarcation semi-rigide
- Défibrillateur Semi-automatique
- Plan dur pour le brancardage
- Oxygène
- VHF
- Chaise de vigie
- 1 Fauteuil de type TIRALO pour les Personnes à Mobilité Réduites.

Par convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer, la commune dispose d'un personnel dûment qualifié (BNSSA, Permis Côtier pour le pilotage des embarcations de secours, ...) afin d'assurer le meilleur service possible auprès des utilisateurs.

Intégrées à ce poste, le public dispose de 2 toilettes publiques dont 1 adaptée aux personnes à mobilité réduite.

L'accès à ces équipements se fait par une rampe.

Une colonne de douche est située à même la plage, à proximité du poste de secours.

Afin de limiter la consommation d'eau, les horaires d'utilisation sont identiques à ceux de la surveillance (10h00 à 18h30).

Un arrêté municipal fixe chaque année les jours et horaires d'ouvertures ainsi que les modalités de surveillance de la baignade.



Figure 20 : Poste de secours des Salins

	Latitude	Longitude
Poste des Salins	43° 15'36.32''N	6° 41'39.97''E

Tableau 6 : Positionnement du poste de secours des Salins



Figure 21 : Plan de balisage de Salins

### 3.3.3 Entretien de la plage

Période hivernale : Janvier, Février, Mars, Novembre et Décembre

L'entretien de la plage se fait manuellement du lundi au vendredi.

Il s'agit d'effectuer le ramassage des détritiques ainsi que des corbeilles équipées de sacs « vacances propres ».

En fonction des besoins, le service environnement de la commune intervient à l'aide d'un tractopelle et d'un camion afin de retirer les bois flottés (Troncs amenés par le courant).

Période estivale : d'Avril à Octobre

Effectué par une entreprise spécialisée, l'entretien de la plage se fait mécaniquement à l'aide d'une cribleuse autoportée.

La fréquence de nettoyage est effectuée du dimanche au vendredi.

Le ramassage des corbeilles équipées de sacs « vacances propres » de manière quotidienne, 7 jours / 7.

Il est également effectué l'enlèvement des corbeilles équipées de sacs « vacances propres ».

En fonction des besoins, le service environnement de la commune intervient à l'aide d'un tractopelle et d'un camion afin de retirer les bois flottés et autres encombrants amenés par le courant.

Gestion de la posidonie :

Les feuilles sénescentes des herbiers de posidonie situées à proximité de la plage des salins et les conditions physiques et climatiques de ce secteur amènent à la formation de banquettes de posidonies sur la plage. Ces banquettes de posidonies permettent non seulement de piéger du sable ce qui évite à ce dernier de repartir à la mer, mais également, ces formations permettent une lutte efficace contre l'action des vagues.

La commune souhaite trouver des solutions permettant de trouver un compromis qui prenne en compte la réglementation, le rôle des banquettes dans la lutte contre l'érosion, leur rôle écologique et la valeur touristique des plages.

Dans la majorité des cas, il convient de laisser les banquettes de posidonies sur place.

Dans de rares cas où il est nécessaire de les déplacer, et lorsque c'est justifié, elles peuvent être déplacées.

Il convient alors de maintenir, si possible, une partie de ces banquettes en place pour qu'elles continuent de jouer leur rôle de protection de la plage tout au long de l'année.

Le déplacement des banquettes aura lieu le plus tard possible, pas avant mai, pour maintenir cette protection naturelle contre les coups de mer printaniers.

La commune privilégiera le déplacement manuel, et si ce n'est pas possible, utilisera des engins légers, utiliser les accès existants, ne pas empiéter sur les espaces.

La commune propose que les banquettes de posidonies puissent être :

- étalées par ratissage manuel, sur une largeur inférieure à celle de la plage, conservant en particulier la bande littorale et le pied de dune ;
- étalées en haut de plage de façon linéaire sur un espace non végétalisé ;
- déplacées sur une partie de la plage soumise à érosion ou moins fréquentée ;
- recouverte par du sable (millefeuille);
- **déplacées vers une autre plage soumise à érosion (gestion mutualisée et cohérente entre plusieurs plages de plusieurs communes)**

Dès le mois d'octobre, les banquettes déplacées sur la plage ou une autre plage doivent être remises en place, **réparties sur la surface de la plage, déplacées sur une autre plage soumise à érosion ou laissées sur place si la configuration de la plage le permet.** Des opérations de nettoyage manuel peuvent être réalisées ponctuellement. **Les nouvelles banquettes qui se constituent doivent être laissées sur place.**

**Des modalités de gestion différenciée pourraient utilement être définies en fonction des enjeux : par exemple sur certaines plages les posidonies pourraient être laissées en place toute l'année, sur d'autres l'enlèvement pourrait être partiel.**

**A chaque fin de saison estivale, un porter à connaissance sera remis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour informer des volumes de banquettes de posidonies présents sur les plages, des volumes de posidonies gérés par la commune et de la spatialisation des volumes gérés avec les modalités de gestion qui leur ont été attribués.**

**D'une année à l'autre, ces synthèses seront conservées pour avoir une analyse de l'évolution des stocks et de leur gestion tout au long de la durée de la concession.**

A l'appui des études et des retours d'expérience, il sera possible de faire parvenir à la DDTM une demande de gestion pluriannuelle pour adapter en conséquent les modalités de gestion des banquettes de posidonie.

**Concernant le nettoyage des plages en saison estivale, les feuilles de posidonie éparses sur les plages doivent être laissées sur place lors du nettoyage, ainsi que les autres éléments naturels laissés par la mer, notamment le bois flotté, lorsque cela est possible.**

Afin de faciliter la compréhension et l'acceptation des usagers de la plage, l'installation de panneaux de **communication et la tenue de stands d'informations seront organisés.**

L'objectif étant de définir et valider un plan d'actions, sur plusieurs années avec des outils de surveillance et d'évolution des banquettes de posidonie et de la plage en elle-même.

Il est déjà prévu de réduire l'entretien mécanique de la plage.

Bien évidemment, avant toute intervention, la commune souhaite s'entourer d'experts et sollicitera aussi les conseils des services de l'Etat spécialisés dans le domaine ainsi que les avis réglementaires en vigueur.

### 3.3.4 Réseaux

Les eaux usées émanant du poste de secours transitent par un poste de relevage qui les rejette dans le réseau principal.

Concernant le lot de plage situé à l'extrémité sud de la plage, ses eaux usées sont également rejetées dans le réseau principal par le biais d'un poste de relevage.

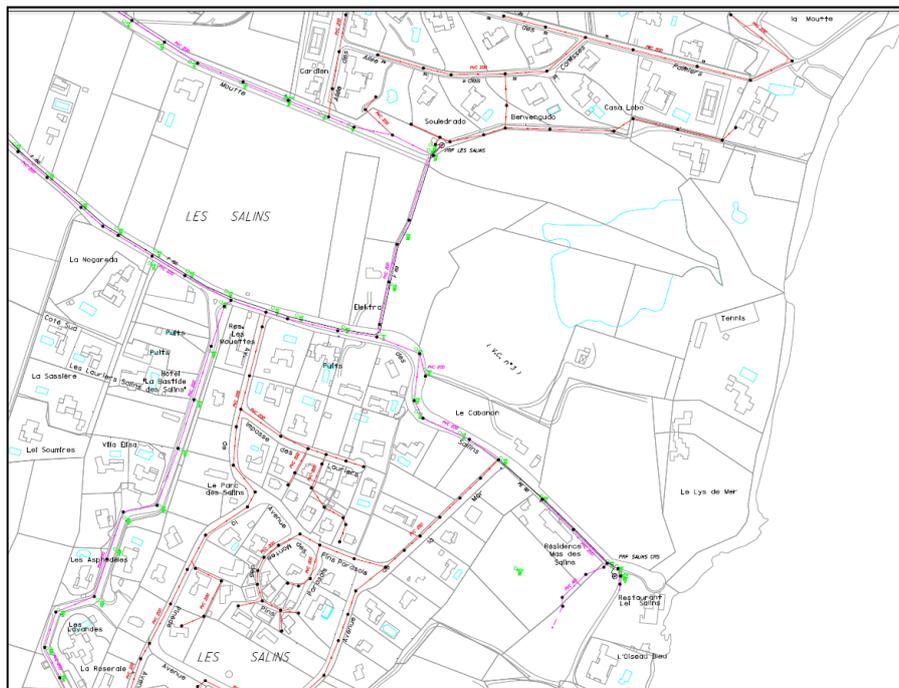


Figure 22 : Plan de balisage de Salins

### 3.3.5 Stationnement

La plage des Salins est située à environ 6 km du centre-ville. Elle dispose du parking d'une surface de 1 100 m<sup>2</sup> muni de deux places de stationnement réservées aux Personnes à Mobilité Réduite. L'accès à la plage se fait depuis ce parking puis en empruntant un chemin composé de sable sur 200 mètres de longueur. Au débouché de ce chemin, se trouve le poste de secours des salins.



Figure 23: Parking des Salins



*Figure 24 : Stationnements P.M.R Parking des Salins*

### 3.3.6 Situation relative aux personnes à mobilité réduite

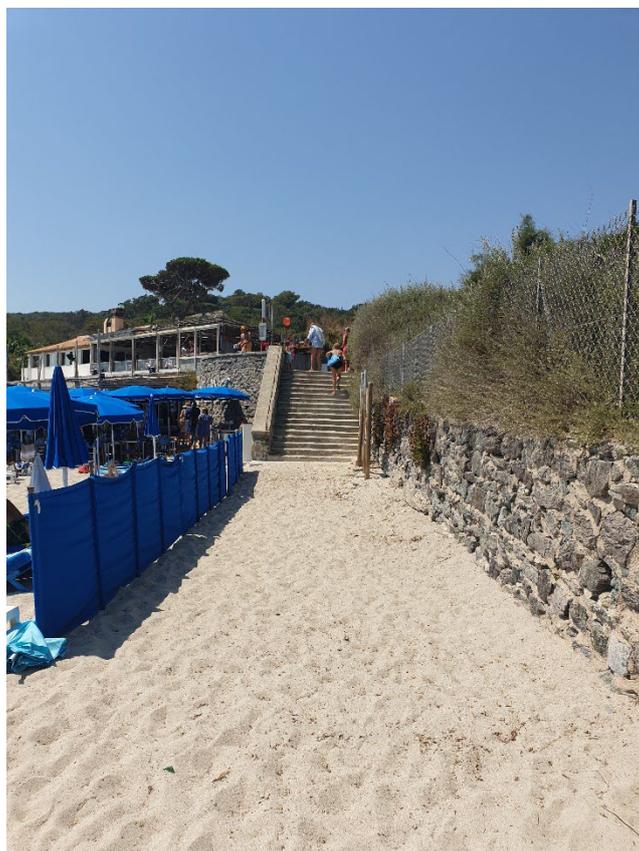
Comme l'illustre la photographie ci-dessous, le lot ne pourra pas être accessible à tous directement. 2 accès existent, l'un par la route des Salins et l'autre par le chemin de la Moutte. Ils sont décrits ci-dessous.

- depuis la plage publique et la Route des Salins.

En effet, l'escalier, situé à l'extrémité de la route dite des Salins, est bien trop haut (2.50 m) pour qu'une rampe d'accès d'une pente inférieure à 4% soit réalisée. Cela nécessiterait de construire un ouvrage sur la plage. De plus, l'orientation du rivage (plein Est), ne permet pas un aménagement démontable pérenne à cause des mouvements du sol et des variations de la profondeur de la plage.

Escaliers d'accès au lot depuis la route des Salins :





Escalier d'accès à la plage où sera situé le lot 5

- depuis la plage publique et le chemin de la Moutte

Compte tenu de la distance, 466 mètres, entre l'accès par le chemin de la Moutte situé derrière le poste de secours et ce lot de plage et de la qualité du cheminement (non plat et non linéaire), il n'est pas envisageable de réaliser un cheminement dédié aux P.M.R.

De plus, l'orientation du rivage (plein Est), ne permet pas un aménagement démontable pérenne à cause des mouvements du sol et des variations de la profondeur de la plage.



Figure 1 : Cheminement difficile, non plat et non linéaire pour y installer un platelage PMR

En revanche, un tapis de roulement sera disposé à partir de la partie sableuse de la plage jusqu'au poste de secours puis au bord du rivage.

Les surveillants de baignade ont pour consigne de mettre à disposition le fauteuil amphibie et de porter assistance à ce public en particulier.

Compte tenu de ces éléments, une demande de dérogation sera déposée à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité-Sous-Commission Départementale d'Accessibilité pour ce lot de plage.

## 4. Projet d'aménagement

### 4.1.1 Aménagements dédiés au public

L'ensemble des aménagements actuellement présents sur les plages concédées sera maintenu. La commune s'emploiera à entretenir l'ensemble de ces équipements que ce soit les places de stationnements réservées aux Personnes à Mobilité Réduite ou les matériels d'aide à la baignade qui leur sont dédiés (tapis et fauteuil amphibie).

Toilettes publiques

- chaque poste de secours est équipé de toilettes publiques PMR

Accès PMR

- les lots 1 - 2 et 4 sont accessibles aux PMR. Ils disposent de places de stationnement PMR, des tapis PMR sont posés sur le sable afin qu'ils puissent accéder à la plage et au plan d'eau
- le lot 3 n'est pas accessible aux PMR du fait de sa situation géographique. Une demande de dérogation auprès des instances compétentes sera demandée.
- le lot 5 dispose de 2 places de stationnement PMR. Elles sont toutefois éloignées. Une demande de dérogation auprès des instances compétentes sera demandée. Un tapis de roulement sera mis à la disposition des PMR depuis le poste de secours. Un matériel d'aide à la baignade (fauteuil amphibie) est à disposition du public et les surveillants de baignade ont pour consigne de porter assistance pour la mise en œuvre du fauteuil amphibie si les personnes qui l'utilisent le souhaitent.

Les postes de secours ainsi que les douches de plages étant entièrement démontables, la commune s'engage à un retour à l'état « naturel » du site entre chaque saison d'exploitation, comme c'est le cas actuellement.

### 4.1.2 Activités commerciales

Afin de tenir compte des directives de la Direction des Territoires et de la Mer, les lots de plages (restauration, matelas/parasols) tiendront compte de proportions suivantes :

60 % de la surface du lot sera dédiée aux matelas et parasols.

40 % de la surface sera dédiée à la restauration. Dans cette emprise sera autorisée l'installation d'un bâti démontable, d'une terrasse démontable couverte et fermée sur les côtés avec des matériaux légers. La partie sableuse pourra recevoir de la restauration.

**Tableau 7 : Récapitulatif des dimensions des plages suite au relevé en date du 13 juillet 2023 :**

PLAGE	SURFACE	LINEAIRE	SURFACE DSP (20%)	LINEAIRE DSP (20%)
BOUILLABAISSE (sable uniquement)	7 843,62 m <sup>2</sup>	310 ml	1 568,72,6 m <sup>2</sup>	62 ml
GRANIERES (sable uniquement)	1 478,62 m <sup>2</sup>	94 ml	295,72 m <sup>2</sup>	18,8 ml
SALINS (sable uniquement)	10 891 m <sup>2</sup>	611,95 ml	2 178,2 m <sup>2</sup>	122,39 ml

**Tableau 8 : Récapitulatif des dimensions des futurs lots de plages :**

PLAGE	LOT	ACTIVITE	SURFACE	LINEAIRE	Surface matelas	Surface Restauration
BOUILLABASSE	1	Restauration, matelas/parasols	640,00 m <sup>2</sup>	20 ml	384,00 m <sup>2</sup>	256,00 m <sup>2</sup>
	2	Restauration, matelas/parasols	600,70 m <sup>2</sup>	20 ml	360,42 m <sup>2</sup>	240,28 m <sup>2</sup>
	3	Matelas/parasols	180,40 m <sup>2</sup>	22 ml	180,40 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
<b>Total Bouillabaisse</b>			<b>1 421,10 m<sup>2</sup></b>	<b>62 ml</b>	<b>924,82 m<sup>2</sup></b>	<b>496,28 m<sup>2</sup></b>
GRANIER	4	Restauration, matelas/parasols	295,72 m <sup>2</sup>	18 ml	177,43 m <sup>2</sup>	118,29 m <sup>2</sup>
SALINS	5	Restauration, matelas/parasols	541,27 m <sup>2</sup>	58,20 ml	324,76 m <sup>2</sup>	216,51 m <sup>2</sup>

Tous les aménagements démontables seront déposés en dehors de la saison balnéaire à l'exception de lots qui solliciterait une ouverture à l'année et sous réserve d'un accord de la part de la commune et des services de l'Etat.

Devant les lots 1, 2, 4, une bande de 3 mètres minimum permettra le libre usage et passage « à pied sec » et par tous les temps.

Compte tenu de la disposition du lot 3, une bande de passage de 3 mètres est prévu en amont de la limite haute du lot, comme cela est le cas actuellement.

Concernant le lot 5, les limites de ce dernier sont comprises entre deux bandes de trois mètres en limite haute et basse.

## 5. Note exposant les investissements communaux

Les montants présentés ci-dessous représentent les dépenses municipales pour les trois plages concédées et ne prennent pas en compte les autres sites.

Les dépenses indiquées sont celle de l'année 2022. S'agissant de dépenses de fonctionnement récurrentes, elles sont similaires chaque année.

Le montant total des dépenses de fonctionnement de la commune s'élève à 536 578 euros TTC. Ci-après le détail de ces dépenses :

- |  |                   |
|--|-------------------|
| - Nettoyage des plages :   | 237 541 euros TTC |
| - Balisage nautique :  | 107 690 euros TTC |
| - Maintien du trait de côte :  | 68 760 euros TTC  |
| - Services offerts aux usagers :   |                   |
| o Surveillance de la baignade :  | 112 990 euros TTC |
| (dont frais de personnel poste de secours pour 83 980 euros, dépose et repose des postes de secours, entretien des toilettes intégrées aux postes de secours, douches et bornes d'appel d'urgence) |                   |
| o Frais d'analyse des eaux de baignade :   | 9 597 euros TTC   |

## 6. « porter à connaissance »

Au-delà de la procédure d'enquête publique liée aux demandes de concession de plage naturelle, la mise en concurrence des sous-traités d'exploitation sera réalisée en conformité avec les prescriptions du Code de la commande publique.

Les administrés seront informés de la procédure d'enquête publique par le biais :

- Du portail internet de la ville
- De l'application « mobile » de la ville (sous système IOS et Android)
- Du site facebook de la ville
- Des panneaux d'information électronique de la commune
- De la presse régionale

L'ensemble des documents relatifs à l'enquête publique seront également librement consultables, sur support papier, à l'hôtel de ville et/ou tout autre bâtiment communal si nécessaire.